

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 15 décembre 2025**

Date de la convocation
09/12/2025

Date d'affichage
10/12/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Réf : 2025_46

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Bourges le

19 DEC. 2025

L'an 2025 et le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mme BRAS Elodie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme CACHO Magalie

Secrétaire de séance : Mme Catheline DEROUET

Délibération du quart en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

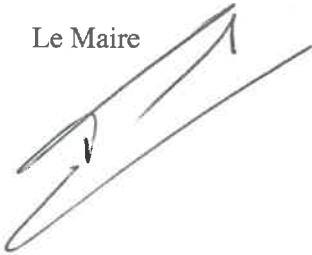
Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, ainsi répartis :

Budget	Chapitre	Crédits Ouverts 2025	Montant autorisé avant BP 2026 au titre du quart des crédits
	20 – Immobilisation incorporelles	123 600€	30 900€
	21 – Immobilisations corporelles	59 802.42€	14 950.60€
	23 – Constructions	1 084 400€	271 100€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
 En mairie, le 19 DEC. 2025

Le Maire



La secrétaire de séance




Diffusion sur le site Internet de la commune le 19 DEC. 2025